

Résolution n° 9

MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements administratifs

Objet : Auxiliaires féminines de l'Association internationale des pompiers

- 1 ATTENDU QUE les Auxiliaires féminines de
2 l'Association internationale des pompiers a initialement été
3 organisé en 1950 et a reçu une charte conformément
4 à la résolution n° 70 adoptée lors du 25^e congrès
5 de l'AIP en 1960; et
6 ATTENDU QUE, depuis, les membres des Auxiliaires
7 féminines ont beaucoup aidé l'AIP et ses membres
8 par l'intermédiaire d'efforts de collecte de fonds, d'activisme
9 politique et d'autres activités communautaires; et
10 ATTENDU QUE, l'AIP apprécie énormément les efforts déployés
11 dans le passé par les Auxiliaires féminines, cependant, le groupe
12 est inactif depuis plusieurs années; par conséquent
13 IL EST RÉSOLU que le groupe des Auxiliaires féminines de l'AIP
14 soit officiellement dissout; et
15 IL EST RÉSOLU que le nom de la présidente
16 générale des Auxiliaires féminines de l'AIP ne soit plus
17 imprimé dans les publications de *International Fire Fighter*;
18 de plus
19 IL EST RÉSOLU que cette résolution n'interdit pas
20 aux affiliés de l'AIP d'avoir des
21 groupes auxiliaires.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS : Adoptée